



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Notice explicative portant sur la mise à l'enquête publique du projet de classement des sites patrimoniaux remarquables de Saint Raphaël (Var)

Dans le cadre de la procédure de classement en tant que site patrimonial remarquable, un projet de délimitations concernant le centre ancien de la ville de Saint Raphaël, ainsi que les quartiers de Boulouris et du Trayas (dont les périmètres sont annexés à ce courrier), a été présenté à la commission nationale de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture lors de sa séance du 13 janvier 2022.

La commission a donné un avis favorable à l'unanimité à ces projets de classement en tant que sites patrimoniaux remarquables et par lettre du 21 janvier 2022, la direction générale des patrimoines a proposé qu'il soit procédé à la mise à l'enquête publique de ce projet, en application des articles L. 631-2 et R. 631-2 du code du patrimoine.

En effet l'article R631-2 dispose que « Le préfet organise une enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ».

Sous l'autorité de M. le préfet de région, la direction régionale des affaires culturelles est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette enquête publique et de prendre en charge les frais de cette procédure

L'article L631-1 du Code du patrimoine définit ainsi les sites patrimoniaux remarquables :

Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.

La ville de Saint-Raphaël et la direction régionale des affaires culturelles ont codirigé un diagnostic urbain, patrimonial et paysager réalisé par un groupement de bureaux d'études spécialisés, (Agence Wood & Associés, Atelier Raphaneau-Fonseca et Cyril Gins Paysagiste DPLG) qui a établi un projet de trois sites patrimoniaux remarquables établis conjointement : Ces

projets de site incluent le centre historique de Saint Raphaël et son extension des quartiers Notre Dame et des Cazeaux, le front de mer de Santa Lucia et Boulouris et le village du Trayas.

La présente enquête, ne nécessitant pas de saisine de l'autorité environnementale, peut être réalisée en quinze jours et sera organisée avec l'aide logistique de la Ville, dans des locaux communaux, à proximité de la population concernée.

Le classement site patrimonial remarquable est une servitude d'utilité publique qui se substitue aux périmètres des abords de monuments historiques et implique comme les abords de monuments un avis de l'architecte des Bâtiments de France sur toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme sur les territoires proposés qui portent

SPR centre = 62,5 ha, SPR Boulouris = 334,7 ha, SPR Trayas = 50,9 ha

Ce classement entraînera la mise en œuvre d'un plan de gestion, le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, (PVAP), qui sera élaboré à la suite du présent classement, et qui comprendra un rapport de présentation, un plan et un règlement, annexés au plan local d'urbanisme. Le futur PVAP est destiné à encadrer les avis de l'architecte des Bâtiments de France et à faire connaître à la population les caractéristiques architecturales et paysagères du site patrimonial remarquable et les règles qui y seront applicables.

L'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) fera l'objet d'une concertation et d'une seconde enquête publique qui détailleront les dispositions réglementaires nouvelles adaptées à la gestion quotidienne du site patrimonial classé.

L'étude préalable au classement est jointe au dossier, et constitue le diagnostic qui motive l'intérêt patrimonial des trois sites de Saint Raphaël centre, Boulouris et Le Trayas.

Le contenu du dossier d'enquête contient outre la présente notice explicative, les pièces suivantes :

Délibération du conseil municipal de Saint Raphaël du 29 juillet 2021, validant les périmètres de projet des sites patrimoniaux remarquables élaborés conjointement, de Saint Raphaël centre, Boulouris et Le Trayas.

Etude préalable à la création des sites patrimoniaux remarquables de Saint Raphaël établie par le groupement WOOD & Associés, RAPHANEAU FONSECA et Cyril GINS Paysagiste DPLG.

Avis des administrations déconcentrées de l'Etat sur les sites patrimoniaux remarquables de Saint Raphaël, ABF (12/11/2021), DRAC (9/11/2021), DDTM (20/10/2021), DREAL (4/10/2021).

Avis Favorable de la ministre de la Culture du 21 janvier 2022, suite à la séance de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 13 janvier 2022.

Note rédigée à Aix-en-Provence le 27 janvier 2022 par le service de l'architecture et des espaces protégés de la DRAC